

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Anne-Sophie JUDALET donne procuration à M. Christophe ANGOMARD  
Mme Sandrine BRUN donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **15. Ouverture des commerces le dimanche en 2023 - Avis du Conseil Municipal**

***Monsieur GUERINEAU rapporte :***

Par application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Maire peut prendre, avant le 31 décembre de l'année précédente, un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par la dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> (gérés par un autre accord prévu par le code du travail) de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs.
- L'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h.
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h.
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h.

Par ailleurs, les concessionnaires automobiles orvaltais, lorsqu'ils participent à une journée de promotion nationale lancée par les constructeurs, bénéficient du dispositif municipal dérogatoire pratiqué également dans l'agglomération nantaise pour 5 dimanches par an, ce qui est aussi pratiqué pour les concessionnaires moto, soit :

- Pour les concessionnaires automobiles : 5 dimanches sur l'année 2023 (15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023, 15 octobre 2023) ;

- Pour les concessionnaires moto : 2 dimanches sur l'année 2023 (10 et 17 décembre 2023) ;

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces d'ORVAULT en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
  - Après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 13 décembre 2022

**La secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022

